



Mairie d'Ecoenen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOENEN  
01 39 33 09 00

## **LISTE DES DELIBERATIONS** *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 28 mars 2026 à 9h30

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2026

1. Détermination du nombre d'adjoints – *Délibération adoptée à l'unanimité*



Accusé de réception en préfecture  
095-21950205 1-20260328-9-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 28 mars 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK, Jennifer HAUSTANT

**Procurations :** Yves RICHARD à Frédérique THON

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Evelyne JUMELLE

### 9- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,
- Considérant qu'il appartient au Conseil de déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,
- Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 29 conseillers,

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré

Article unique : Décide, à l'unanimité de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*